

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10052022 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **treize octobre deux mille vingt-deux à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07 octobre 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Myriam FERRARI et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Myriam FERRARI à M. Christian BERTHOLLIER et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	11
Présents	17
Pouvoirs	2
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE L'ETUDE SUR LE PLAN GUIDE AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites villes de demain », les communes Pontoises ont sélectionné un prestataire pour les accompagner dans la réalisation d'un plan guide, qui leur donnera une vision d'aménagement à court, moyen et long terme des aménagements à mettre en œuvre.

Cette étude est co-finançable par la Banque des territoires à hauteur de 50% soit 23 754.00 €.

A cette fin, il y a lieu de conclure une convention avec la Banque des territoires.

Vu le projet de convention de co-financement de l'étude sur le plan guide dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de co-financement à conclure avec la Banque des territoires,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 073-217302041-20221013-10052022-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.